

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1285

présenté par

Mme D'Intorni, M. Kamardine, Mme Alexandra Martin et Mme Corneloup

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de suppression vise à aller contre l'autorisation dévolue au gouvernement, de procéder par voie d'ordonnance à la réécriture de la partie législative du code de procédure pénale. La représentation nationale a le droit et le devoir d'examiner tout texte de loi allant dans le sens d'une telle réécriture. Laisser au gouvernement la mainmise sur le code de procédure pénale, mettrait à mal le bon déroulement du processus pénal qui doit demeurer équitable et contradictoire et préserver l'équilibre des droits des parties.